

Consultation relative à la modification de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée relative aux procédures électroniques

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir invité, dans votre courrier du 29 juin 2022, à participer à la consultation relative à la modification de l'Ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA).

Notre canton a pris connaissance de la proposition de modifications des articles 122, 123 et 166c de l'OTVA. De notre point de vue ces modifications sont bienvenues. Elles vont d'ailleurs dans le même sens que les démarches de digitalisation engagées au niveau de notre administration cantonale. Le canton de Neuchâtel est donc favorable à la proposition.

Nous souhaitons néanmoins souligner la nécessité que les assujettis concernés soient dûment informés et au besoin accompagnés dans le changement par votre administration.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 septembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND